



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 mai 2013
18 heures 30

AS/AS

N° 001521

Service Animation
Jeunesse -
Déclaration de
l'Accueil de Loisirs
maternel du Service
Animation Jeunesse
de la Ville d'Apt.

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

ABSENTS : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Suite aux travaux de réfection des sanitaires effectués à l'école de la Colline, l'accueil de loisirs maternel devrait être transféré aux écoles Romarins Ruche pour la période du 08 juillet au 30 août 2013.

Il est rappelé au conseil qu'en application de l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont définis comme suit : Il s'agit de « l'accueil de loisirs de sept à trois cents mineurs, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées. »

Il est rappelé la liste des ALSH qui a été approuvée par la délibération du conseil municipal ChS/AS/MG N°001230 par laquelle l'existence des accueils de loisirs était reconnue :

- l'accueil de loisirs sans hébergement de Bosque
- l'accueil de loisirs du Paou (salle Calviac et appartement bât A)
- le club jeune Cely
- l'accueil de loisirs Jean Moulin » de Saint-Michel
- l'accueil de loisirs du jardin
et
- l'accueil de loisirs sans hébergement maternel La Colline situé dans les locaux de l'école de la Colline.

Il est rappelé au conseil que par délibération CS/VC N°001273 n° 552 en date du 29 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour une durée de quatre ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Il est rappelé que la vocation du Contrat Enfance Jeunesse est de contribuer au développement de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif par lequel la collectivité s'engage pour mener une politique éducative sur son territoire. Ce dispositif est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Cette aide au fonctionnement vise à soutenir les collectivités qui souhaitent développer leur offre d'accueil et la qualité de l'action éducative.

Il est rappelé que le conseil a approuvé l'existence des actions ci après :

- Volet Jeunesse
- Ateliers contes du goût de lire
- Projet cirque Ska Baré
- PU de la MJC
- Projet environnement 1 et 2 et Projet contes 1 et 2 de l'APAS
- ALSH maternel et primaire de l'APAS
- Accueil jeune municipal
- et
- **ALSH maternel municipal de la colline**

Il est demandé au conseil de délibérer pour approuver l'existence de l'accueil de loisirs maternel dénommé de 'La Colline' dans les locaux des écoles romarins ruche.

Il est rappelé que l'agrément nécessaire sera attribué par les services de l'Etat sur le fondement de la présente délibération soumise au vote de l'assemblée.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve l'existence de l'accueil de loisirs maternel dénommé de 'La Colline' dans les locaux des écoles Romarins Ruche pour la période du 08 juillet au 30 août 2013.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**